

BUT Génie Electrique et Informatique Industrielle en 2ème année

Type de contrat

Contrat d'apprentissage ou
contrat de professionnalisation

Durée de la formation

Intégration en seconde année : 24
mois / 1163 heures
Intégration en troisième année : 12
mois / 511 heures

Diplôme délivré par



► Objectifs

Les secteurs traditionnels d'activité (industries électriques et électroniques, appareillages et instrumentation, production et transport d'énergie, télécommunications, technologies de l'information et de la communication) se sont élargis en raison des multiples applications de l'électricité et de l'informatique.

Étant donné la généralisation de l'électronique et de l'informatique industrielle dans bon nombre d'activités, les compétences du diplômé GEII s'exercent dans des secteurs aussi divers que :

- les industries de transformation et manufacturières,
- la production et la gestion de l'énergie,
- l'industrie électronique,
- l'informatique conception logicielle, en particulier embarquée (Android),
- la gestion des données (SGBD),
- les transports et l'automobile,
- l'aérospatial et la défense,
- la construction et le bâtiment,
- la santé,
- l'agroalimentaire et les agro-industries.

► Accès au diplôme

Admission : la formation peut être intégrée en seconde année ou en troisième année du BUT, sur dossier et entretien éventuel.

Ne sont examinés que les dossiers des candidats ayant :

- validé chaque année précédente du BUT
- assisté à la réunion de présentation de la formation
- Participé à l'atelier d'accompagnement à la recherche d'entreprise (sauf si le contrat d'apprentissage est déjà signé)

Dépôt de candidature : jusqu'à fin mars

► Rythme d'alternance

2 semaines en formation / 2 semaines en entreprise

► Contacts

Responsable pédagogique : Benoit DELPLACE - b.delplace@iut.univ-evry.fr / David CHEVREAU - d.chevreau@iut.univ-evry.fr

Contact administratif : secretariat-geii@iut.univ-evry.fr Tél. : 01 69 47 72 20/21

Contact CFA EVE : LEMASSON Céline - c.lemasson@cfa-eve.fr - Tél : 01 60 79 54 03

IUT d'Evry - Dept. GEII
40 rue du Pelvoux
91020 EVRY
COURCOURONNES



Programme de la formation

Semestre 3

410h

- Anglais
- Culture et Communication
- Vie de l'entreprise
- Outils Mathématiques et Logiciels
- Automatique
- Informatique
- Electronique
- Energie
- Physique appliquée
- Maintenance
- Réseaux et supervision
- Situations d'Apprentissage et d'Evaluation
- Projets Tutorés

Semestre 5

405h

- Anglais
- Culture et Communication
- Vie de l'entreprise
- Outils Mathématiques et Logiciels
- Projet Personnel et Professionnel
- Maintenance
- Bases de données
- Physique Appliquée
- Electricité et Maîtrise de l'Energie
- Automatisme
- Mécatronique
- Situations d'Apprentissage et d'Evaluation
- Projet Tutorés

Semestre 4

242h

- Anglais
- Culture et Communication
- Vie de l'entreprise
- Outils Mathématiques et Logiciels
- Projet Personnel et Professionnel
- Automatique
- Electricité et Maîtrise de l'Energie
- Situations d'Apprentissage et d'Evaluation
- Projet Tutorés

Semestre 6

106h

- Projet Personnel et Professionnel
- Energie
- Situations d'Apprentissage et d'Evaluation
- Projet Tutorés
- Entreprise

Public concerné (CA ou CP)

Pour le contrat d'apprentissage

- Avoir moins de 30 ans à la date de début du contrat,
- et être de nationalité française, ressortissant de l'UE, ou étranger en situation régulière de séjour et de travail.

▶ Qui peut accueillir un jeune en contrat d'apprentissage ?

- **Toute personne physique ou morale de droit privé, assujettie ou non à la taxe d'apprentissage** : les entreprises, les sociétés civiles, les groupements d'intérêt économique, les associations...
- **Toute personne morale de droit public dont le personnel ne relève pas du droit privé** : l'État, les collectivités territoriales, les établissements publics...

Pour le contrat de professionnalisation

- Avoir moins de 26 ans à la date de début du contrat,
- ou être demandeur d'emploi âgé de 26 ans et plus,
- ou être bénéficiaire du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou de l'allocation aux adultes handicapés,
- ou avoir bénéficié d'un contrat unique d'insertion,
- et être de nationalité française, ressortissant de l'UE ou étranger en situation régulière de séjour ET de travail.

▶ Qui peut accueillir un jeune en contrat de professionnalisation ?

- **Tout employeur du secteur marchand assujetti au financement de la formation professionnelle.**
- **Les entreprises de travail temporaire** peuvent également embaucher des salariés en contrat de professionnalisation à durée déterminée.

Attention : l'État, les collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs ne peuvent pas conclure de contrat de professionnalisation.

Marche à suivre

1. Candidater auprès du Département GEII de l'IUT d'Evry Val d'Essonne.
 2. S'informer en participant à la réunion de présentation de la formation, et aux ateliers organisés par le CFA.
 3. Rechercher activement une structure d'accueil et répondre aux offres de nos partenaires.
 4. L'inscription n'est définitive qu'à la signature du contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.
-